



ORDONNANCE N° 17/058 DU 17 JUILLET 2017 PORTANT NOMINATION DE COMMANDANTS ET DE COMMANDANTS SECONDS DE BRIGADE DE REACTIONS RAPIDES

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 et 191 ;

Vu la Loi organique N° 11/012 du 11 août 2011 portant Organisation et fonctionnement des Forces Armées, spécialement en ses articles 9, 51 et 96 ;

Vu la Loi Organique n° 12/001 du 27 juin 2012 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Défense, spécialement en son article 3 ;

Vu la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 3 et 73 ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance N° 13/069 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement des Forces, spécialement en ses articles 20, 22 point 2, 24, 26, 28, 30 et 31 ;

Vu l'Ordonnance N° 13/071 du 17 juin 2013 portant organisation et fonctionnement des Zones de Défense, spécialement en son article 4 ;

Revu l'Ordonnance n° 14/056 du 18 septembre 2014 portant nomination d'un Commandant et des Commandants Adjoints de Brigade de Réactions Rapides, spécialement en son article 1 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

Le Conseil Supérieur de la Défense entendu ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est nommé Commandant de la 11^{ème} Brigade de Réactions Rapides,
le Général de Brigade NGOY LUSHIBA Simplicie
Matricule 1-66-97-40374-28

Article 2 :

Sont nommés aux fonctions ci-dessous les Officiers Généraux et Supérieurs dont les noms, post-noms, prénoms et matricules suivent :

– 22^{ème} Brigade de Réactions Rapides

Colonel KASONGO MALOBA Robert
Matricule 1-63-85-78652-41
Commandant Brigade

Colonel DUNIA KASHINDI Fabien
Matricule 1-72-97-12029-75
Commandant Second chargé des Opérations et du Renseignement.

Colonel MUNYALIZI BAMARAKI Alex
Matricule 1-73-98-22192-25
Commandant Second chargé de l'Administration et de la Logistique.

– 32^{ème} Brigade de Réactions Rapides

Colonel SADIKI MABOKO Floribert
Matricule 1-59-83-10472-53
Commandant Brigade

Colonel KABEYA MPONYONGO Guy
Matricule 1-76-97-55463-66
Commandant Second chargé des Opérations et du Renseignement.

Colonel KABUNDI MUDIPANU Papy
Matricule 1-70-91-05626-61
Commandant Second chargé de l'Administration et de la Logistique.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Premier Ministre et le Ministre de la Défense Nationale, Anciens Combattants et Réinsertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2017

Joseph KABILA KABANGE

Bruno TSHIBALA NZENZHE

Premier Ministre

**Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 17 juillet 2017**

**Le Cabinet du Président de la République
Néhémie MWILANYA WILONDJA
Directeur de Cabinet**